

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 6 JUIN 2023 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S. MERTEN, P. MASSON, B. SAINTOT, S. PAULIN, G. VERNUS, S. KLEIN, M. BIHLER, N. OUVRARD, A. CORGIATTI, S. FRONT, D. THOMASSIN, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, C. GILLET-AMBROISE, P. FORRETT, J. DE SANCTIS.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

P. NICOLLE a délégué son mandat à B. GIRSCH
L. FOUCAUD a délégué son mandat à M. DEWIDHEM

Etaient absents et non excusés :

I. POIREL
R. CAREME

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M le Maire propose la désignation de Madame DEWIDHEM pour assurer cette fonction, elle est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 2023-0007 du 9 mars 2023** – Diagnostic de la structure du gymnase – salle des sports ;
- **Décision n° 2022-0008 du 9 mars 2023** – M-Energie exploitation avenant 3 – Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux ;

POINT D'INFORMATION

Un bilan annuel du service de police municipale est présenté par Monsieur Aurélien SCHALLER, brigadier-chef principal, sous la forme de la projection d'un powerpoint (document joint au présent compte rendu).

POINT 1

DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE SUR LE SECTEUR « ANCIENNE PROPRIETE DE LA TRICOTERIE » ROUTE DE BOSSERVILLE

Monsieur DOSSMANN indique que les constructions en cours de réalisation sur le secteur de l'ancienne propriété de la Tricoterie situées route de Bosserville à Saulxures-lès-Nancy impliquent la dénomination de la voie créée pour cette opération. En accord avec l'aménageur/constructeur Trad'Immo et le bailleur social VIVEST et sur proposition de la municipalité, la dénomination retenue de la voie principale qui traverse l'opération et dessert les 12 maisons individuelles et l'ancienne propriété de la Tricoterie prendra le nom de :

- Impasse Simone Veil -

Simone Veil (1927-2017) - Magistrate et femme d'État française, ministre de la Santé en 1974, elle fera adopter la loi dépenalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ». Elle apparaît dès lors comme icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France. Ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville (1993-1995), première présidente du Parlement européen, nouvellement élu au suffrage universel (1979-1982), elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne. Membre du Conseil constitutionnel (1998-2007), académicienne (2008-2017), sa dépouille et celle de son époux Antoine Veil sont entrées au Panthéon le 1^{er} juillet 2018.

L'autre construction en cours de réalisation sur le secteur (petit collectif de 8 appartements) sera accessible directement de la route de Bosserville.

Sur avis favorable de la Commission « Projet d'urbanisme, Environnement et Biodiversité » en date du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la proposition de dénomination d'une voie nouvelle telle qu'exposée ci-dessus (voir plan annexé à la présente délibération).

POINT 2

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

EVOLUTION DE LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET LES COMMUNES (AVENANT n°1)

Monsieur DOSSMANN indique que, par délibération n°3 du 9 décembre 2014, le conseil municipal de Saulxures-lès-Nancy a donné un accord de principe à la création et à la participation à une plateforme mutualisée, avec une gestion de service confiée à la Ville de Nancy, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération métropolitaine du 22 mai 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé et mis en place au 1er juillet 2015, composé de 3 agents, dont la gestion avait été préalablement confiée à la Ville de Nancy.

Par délibération métropolitaine du 30 juin 2021, la gestion du service a été reprise par la Métropole du Grand Nancy et les conventions renouvelées. Ces décisions ont été confirmées par délibération n°1 du 28 septembre 2021 du conseil municipal de Saulxures-lès-Nancy. Ainsi, les trois agents municipaux de Nancy, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme ont été rattachés à la direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy.

Pour rappel, la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme relève des maires et les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole du Grand Nancy et sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour chaque dossier instruit.

Les modalités organisationnelles et financières sont définies dans des conventions bipartites entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune.

Ce service instruit les autorisations d'urbanisme suivantes pour 15 communes : les permis de construire, les permis d'aménager, de démolir, les certificats d'urbanisme de projet (Cub). Il instruit également les déclarations préalables (DP) pour les communes de Dommartemont et de Fléville-devant-Nancy.

Le coût du service mutualisé est actuellement pris en charge à 80% par la Métropole du Grand Nancy et les 20% restant sont répartis entre les 15 communes adhérentes, sur la base de la masse salariale chargée et 10% de frais généraux et selon le nombre et la typologie de dossiers instruits par commune.

Dans l'intervalle les communes de Jarville-la-Malgrange et d'Houdemont ont souhaité confié également l'instruction de leurs déclarations préalables au service commun. Une suite favorable leur a été donnée dans la mesure où le volume estimé des demandes de DP pouvait être absorbé à effectif constant et sans répercussions sur la qualité de service.

Aujourd'hui, plusieurs éléments de contexte nécessitent une évolution du service commun par un renforcement de moyens humains avec l'adjonction d'un technicien. En effet au regard :

- de l'augmentation du volume de dossiers à traiter : sur les 5 dernières années il était en moyenne de 415 dossiers et sur les 2 dernières années de 635 dossiers,
- des impacts de la mise en œuvre progressive de la dématérialisation de l'instruction, avec des changements de pratiques profonds, la multiplication des échanges avec les services consultés, l'accompagnement auprès des communes et des pétitionnaires, dans un environnement juridique en constante évolution et un désengagement des services de l'Etat,
- de l'implication nécessaire des instructeurs dans l'élaboration du Règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour disposer de leurs expertises et leur permettre de s'approprier ce nouveau document,
- pour répondre à de nouvelles sollicitations de communes pour instruire leurs DP comme Essey-lès-Nancy et anticiper celles à venir (départs en retraite au sein d'autres communes, mutation d'agents communaux, complexité grandissante de l'instruction nécessitant une plus forte expertise, etc..).

Aussi, il est proposé :

- d'acter ce projet d'évolution du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de modifier en conséquence l'article 10 de la convention par avenant et la fiche d'impact,
- d'acter l'instruction des DP de la commune d'Essey-les-Nancy par le service commun par avenant spécifique, à compter du 1er avril 2023.

La répartition du coût induit se fera dans les mêmes conditions qu'exposées à l'article 11 de la convention. Cependant, il est proposé de compléter cet article en spécifiant que le remboursement s'effectuera tous les ans au cours du 1er trimestre de l'année n+1 sur présentation du titre de recettes, du tableau précisant le nombre et le type de dossiers transférés au service commun pour instruction et l'attestation du coût du service commun de l'année N.

Sur avis favorable de la Commission « Projet d'urbanisme, Environnement et Biodiversité » en date du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 et la fiche d'impact aux conventions signées avec les communes bénéficiant du service commun, leur application entrant en vigueur à la date de leur notification,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant ou tout autre document y afférant et nécessaires à leur exécution.

POINT 3

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FONCIERE AVEC L'E.P.F.G.E. SUR LE SITE MALORA

Monsieur DOSSMANN rappelle pour mémoire que la commune de Saulxures-lès-Nancy souhaite depuis de nombreuses années promouvoir un rapprochement entre les secteurs résidentiels des Grands Pâquis et le village centre. Un des axes d'aménagement pouvant contribuer à cet objectif est la construction d'équipements d'intérêt collectif et de logements dans une zone qui inclut les parcelles issues de la liquidation judiciaire de la société Malora et devenues la propriété de la S.C.I. Nancy Stanislas Mobilier. Pour ce faire, la commune a déjà acquis en 2009 les parcelles AW 210 et AW 50. Néanmoins, afin de pouvoir élargir l'assiette foncière de cet important projet d'aménagement (création d'un équipement public d'intérêt collectif et de logements) et d'assurer une cohérence spatiale à ce projet urbain, il est nécessaire d'acquérir également les parcelles anciennement cadastrées AW 115 à AW 117.

Par délibération du 18 juin 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de la commune de Saulxures-lès-Nancy à signer une convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (E.P.F.G.E.) pour acquérir les parcelles anciennement cadastrées AW 115 à AW 117 et à les rétrocéder à la commune selon les dispositions de la convention Par délibération du 20 juin 2017, cette convention foncière a fait l'objet d'un renouvellement pour une nouvelle période de cinq années par voie d'avenant n°1.

Durant ces 10 premières années de conventionnement, la procédure lancée a notamment abouti, dans sa phase administrative, à une déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement du site Malora par arrêté de Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle le 4 avril 2019.

Sur le plan judiciaire, seule une ordonnance de transfert de propriété au profit de l'EPFGE a été prononcée le 29 juillet 2019 par le TGI de Nancy. Il reste encore à obtenir l'ordonnance d'expropriation.

Depuis le lancement de la procédure d'expropriation pour utilité publique, des frais annexes conséquents (impôts fonciers, frais de procédure, frais d'expertise, etc...) ont été engagés par l'EPFGE.

Aujourd'hui, le terme de cette convention arrive à échéance. En conséquence, cette convention doit faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant n°2 pour une durée de 2 ans eu égard au calendrier de la procédure d'expropriation (phase judiciaire) en cours.

En effet, sur la fixation des indemnités pour expropriation devant le tribunal de Grande Instance, Madame le juge de l'expropriation, avant dire droit, a ordonné en juin 2021 une expertise judiciaire qui permettra de définir un montant de l'expropriation. L'expert devrait rendre ses conclusions définitives avant la fin de l'année 2023 et une date d'audience devant le tribunal serait susceptible d'avoir lieu au début de l'année 2024.

Sur avis favorable de la Commission « Projet d'urbanisme, Environnement et Biodiversité » en date du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec l'E.P.F.G.E. l'avenant n°2 de la convention foncière relative à l'acquisition puis rétrocession des biens sis sur les parcelles susmentionnées.

POINT 4

VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - exercice 2023

Monsieur LEBRUN indique que la commune de Saulxures-lès-Nancy apporte depuis de nombreuses années son soutien financier aux coopératives des trois écoles primaires de la commune sous forme de subventions annuelles.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mars 2023 a attribué une subvention de fonctionnement de 1 404 € à la coopérative de l'école primaire BARRES.

Dans le cadre scolaire, une élève de l'école BARRES a été sélectionnée pour participer à la finale régionale du concours les Petits Champions de la Lecture.

Afin de permettre à deux enseignantes de l'école BARRES d'accompagner cette élève à Strasbourg (lieu de la finale régionale), il est convenu de verser une subvention complémentaire à la coopérative de l'école afin de financer les trajets aller-retour en train vers Strasbourg pour les deux enseignantes accompagnatrices.

Compte tenu des justificatifs fournis (billets de train) par les intéressées, le complément de subvention à verser est de 118,80 €.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2023 – chapitre 65.

Sur avis favorable de la commission « Jeunesse, Associations et Sports » en date du 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De verser** à la coopérative de l'école primaire BARRES un complément de la subvention annuelle de 2023 s'élevant à **118,80 €**.

➤ **D'inscrire** la dépense correspondante au budget en cours.

POINT 5
VOTE D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION SAULXUR'OSE – exercice 2023

Monsieur LEBRUN informe l'assemblée municipale qu'une nouvelle association, dénommée SAULXUR'OSE vient d'être créée sur le territoire de la commune. Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 avril 2023 et a choisi d'établir son siège social en Mairie (2 rue de Tomblaine, 54 420 Saulxures-lès-Nancy).

Cette association a pour objet d'organiser des manifestations, des moments conviviaux et des réunions d'informations et de prévention à destination d'un large public dans le but de sensibiliser, de former et de rassembler.

L'association SAULXUR'OSE est une association à but non lucratif dont une partie des bénéfices des actions sera reversée à d'autres organismes qui œuvrent dans des causes multiples (soutien aux femmes et aux enfants, recherche, Octobre Rose, etc...).

En conséquence, la commune de Saulxures-lès-Nancy souhaite apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2023 - chapitre 65.

Sur avis favorable de la Commission « Jeunesse, Associations et Sports » en date du 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association SAULXUR'OSE au titre de l'année 2023
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget en cours.

POINT 6

TARIFS MUNICIPAUX : AJUSTEMENTS RESTAURATION SCOLAIRE, MERCREDIS RECREATIFS ET ACCUEILS DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES

Madame MERTEN rappelle pour mémoire que, depuis la dernière revalorisation des tarifs en direction des familles (délibération n°3 du 31 mai 2022), la facturation du prestataire qui livre les repas dans le cadre de la restauration scolaire a augmenté de 5% à compter du 1er septembre 2022. Le prestataire avait fait part de ses difficultés à maintenir la réalisation des repas aux tarifs prévus dans le cadre du marché signé pour la période du 2 septembre 2021 au 31 août 2023. La commune avait alors pris la décision de ne pas répercuter cette augmentation aux familles et s'était au contraire engagée dans le dispositif de la cantine à 1 € pour tenir compte de la hausse de la pauvreté qui frappe des familles de plus en plus nombreuses.

Dans le cadre du renouvellement à venir du marché de la restauration scolaire, ce dernier fera l'objet d'une mise en concurrence pour une seule année (septembre 2023 à août 2024) afin de tenir compte de la forte volatilité des prix du secteur en ce moment. Néanmoins, il est plus que probable que ce nouveau marché aboutisse à un tarif du repas livré par le prestataire choisi qui soit en augmentation significative (autour de 10 %).

Dans ces conditions, il apparaît opportun et nécessaire de procéder à un rééquilibrage de la répartition des coûts relatifs à l'ensemble des prestations « Famille » qui incluent un repas entre les usagers et le budget principal de la commune.

Il est donc proposé une augmentation des tarifs Famille pour les prestations suivantes :

- La restauration scolaire avec maintien du tarif social à 1 € pour la tranche A
- Les mercredis récréatifs à la journée (avec repas)
- Les accueils de loisirs Petites Vacances et Vacances d'Eté

Ne sont donc pas concernés par une augmentation :

- L'accueil Périscolaire Matin et Soir
- Les mercredis récréatifs en demi-journée (sans repas)

S'agissant des tarifs en direction des familles extérieures, la commune conserve le principe selon lequel une majoration de tarif égale à 60 % applicable aux familles saulxuroises est appliquée aux familles extérieures. Cette majoration s'applique à l'ensemble des tarifs « famille » à l'exception du tarif issu du dispositif cantine à 1 € (les familles extérieures ayant un quotient familial inférieur à ou égal à 600 bénéficieront également d'un prix de repas facturé à 1 €), du tarif panier repas PAI et du tarif repas de dépannage.

L'ensemble des tarifs est récapitulé ci-après dans le corps de la présente délibération. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023.

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures dont l'objet consistait à la création ou à la réévaluation d'un tarif d'une des prestations citées dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS
Restauration Scolaire Quotient Familial CAF	Prix par repas	Prix par repas
Tranche A : inférieur ou = à 600	1.00 €	1.00 €
Tranche B : entre 601 et 1000	4.70 €	5.17 €
Tranche C : entre 1001 et 1400	5.00 €	5.50 €
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	5.50 €	6.05 €

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR		PROPOSITIONS	
Restauration Scolaire « Panier repas PAI »	2.50 €		2.50 €	
Restauration Scolaire « Repas Dépannage »	13.00 €		14.30 €	
Repas Adultes (cantine intergénérationnel, autre repas adultes)	4.00 €		4.40 €	
Accueil Périscolaire matin et soir (semaine scolaire)	Prix par heure		Prix par heure	
Tranche A : inférieur ou = à 600	1.85 € /h		1.85 €/h	
Tranche B : entre 601 et 1000	2.15 € /h		2.15 €/h	
Tranche C : entre 1001 et 1400	2.45 € /h		2.45 €/h	
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	2.95 € /h		2.95 € /h	
Mercredis Récréatifs (semaine scolaire)	De 7h30 à 18h (avec repas)	De 7H30 à 12h00 ou de 13h30 à 18h (sans repas)	De 7h30 à 18h (avec repas)	De 7H30 à 12h00 ou de 13h30 à 18h (sans repas)
Tranche A : inférieur ou = à 600	16.50 €	6.70 €	18.15 €	6.70 €
Tranche B : entre 601 et 1000	17.70 €	7.70 €	19.47 €	7.70 €
Tranche C : entre 1001 et 1400	19.50 €	9.00 €	21.45 €	9.00 €
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	20.70 €	10.25 €	22.77 €	10.25 €
Accueil de Loisirs Petites Vacances	De 7h30 à 18h (avec repas) inscription par jour		De 7h30 à 18h (avec repas) inscription par jour	
Tranche A : inférieur ou = à 600	16.50 €		18.15 €	
Tranche B : entre 601 et 1000	17.70 €		19.47 €	
Tranche C : entre 1001 et 1400	19.50 €		21.45 €	
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	20.70 €		22.77 €	
Accueil de Loisirs Vacances d'Eté	Semaine de 5 jours	par jour en fonction du calendrier	Semaine de 5 jours	par jour en fonction du calendrier
Tranche A : inférieur ou = à 600	82.50 €	16.50 €	90.75 €	18.15 €
Tranche B : entre 601 et 1000	88.50 €	17.70 €	97.35 €	19.47 €
Tranche C : entre 1001 et 1400	97.50 €	19.50 €	107.25 €	21.45 €
Tranche D : supérieur ou = à 1 401	103.50 €	20.70 €	113.85 €	22.77 €

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS
Goûter hebdomadaire ou occasionnel des Personnes Agées	3.00 €	3.00 €
Repas froid	7.60 €	7.60 €
Manifestations, Animations et Spectacles divers : - tarif simple - tarif majoré	6.00 € 12.00 €	6.00 € 12.00 €
Atelier cuisine	5.40 €	5.40 €
Participation Personnes Agées au repas des Aînés + 65 ans	18.00 €	18.00 €
Participation Personnes Agées au repas des Aînés - 65 ans	35.00 €	35.00 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

DESIGNATION	PRESTATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS
Maison Communale	<u>Forfait journée</u> hors samedi et dimanche	170 €	170 €
	<u>Forfait week end</u> (samedi et/ou dimanche)	250 €	250 €
	CAUTION	300 €	300 €
Salle des Fêtes	<u>Forfait journée</u> hors samedi et dimanche	400 €	400 €
	<u>Forfait week end</u> (samedi et/ou dimanche)	450 €	450 €
	CAUTION	300 €	300 €

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR	PROPOSITIONS
<u>Concessions Cimetière :</u>		
- 15 ans	80 €	80 €
- 30 ans	150 €	150 €
<u>Columbarium :</u>		
- 1 ^{ère} location (durée 15 ans)	950 €	950 €
- renouvellement pour 15 ans	150 €	150 €
- renouvellement pour 30 ans	250 €	250 €
<u>Cavernes :</u>		
- 15 ans	150 €	150 €
- 30 ans	300 €	300 €

M Thiébaud explique que l'inflation a un impact significatif sur la tarification des cantines. Sur la globalité des dépenses, -cantine et périscolaire-, les « redevances » versées par les parents représentent 33% de l'ensemble.

Le reste, qui représente donc les 2/3, est supporté par le budget de la commune, donc par les impôts acquittés par les Saulxurois.

M Forrett propose d'établir une comparaison avec Pulnoy.

M le Maire précise que les comparaisons entre les communes sont difficiles : Pulnoy ajoute des montants en fonction du nombre d'heures de garderie.

Pour M Forrett, ce dossier aurait dû passer en Commission Finances. Pour Julien Thiébaud, ce sujet relève essentiellement de la politique « Familles ».

M Forrett précise qu'il ne comprend pas qu'un vote sur ce point soit demandé au conseil municipal, dès ce mois de juin.

Un appel d'offres est en cours et pourrait déboucher sur un changement de prestataires pour les repas. De plus, même si une augmentation est prévisible de la part de notre fournisseur, le niveau de la réévaluation du prix n'est pas connu.

Sur avis favorable de la Commission « Jeunesse, Associations et Sports » en date du 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (6 contre : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE et DE SANCTIS, Messieurs BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT) décide :

➤ **De fixer** les tarifs municipaux selon le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.

POINT 7

DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur THIEBAUT indique que les dépenses imprévues en fonctionnement (chapitre 022) et en investissement (chapitre 020) n'existent pas dans la nouvelle nomenclature M57.

Le service de gestion comptable de Nancy nous a informé qu'il avait supprimé les inscriptions initialement prévues au budget primitif 2023.

En conséquence, le budget présenté diffère de la délibération du fait de la soustraction des sommes concernées : 10 000 € en fonctionnement et 16 000 € en investissement.

Le 2 mai, le contrôle de la légalité budgétaire nous a notifié qu'il convient de corriger ces écritures dans le respect des règles budgétaires afférentes à la nomenclature M57 afin de faire correspondre le document budgétaire avec le vote de l'assemblée délibérante.

Les mouvements d'imputations et de crédits viendront rétablir le montant du budget primitif voté le 28 mars 2023 (Section de fonctionnement : 3 064 000 € et Section d'investissement : 308 000 €).

En section de fonctionnement :

- en dépenses, chapitre 011 – article 60632, la somme de 10 000 € prévue au BP des dépenses imprévues -022 (inexistant en M57) est inscrit au chapitre 011.

En section d'investissement :

- en dépenses, chapitre 021 – article 2188, la somme de 16 000 € prévue au BP des dépenses imprévues -020 (inexistant en M57) est inscrit au chapitre 021.

Les modifications budgétaires sont à prévoir (opérations réelles) pour des ajustements de crédits :

Une association sera chargée notamment de l'organisation de manifestations du type d'Octobre Rose et pour financer ces actions la ville octroie une subvention de 1 000 €, somme prévue au budget pour cette même action (Octobre Rose) mais en tant qu'organisateur (dépense prévue initialement au chapitre 011).

En section de fonctionnement :

- en dépenses, chapitre 011- article 60632, Fournitures de petit équipement : dépenses prévues pour la manifestation Octobre Rose déduit du chapitre 011.

- en dépenses, chapitre 65- article 65748, subvention exceptionnelle à l'association SAULXUR'OSE, inscription pour notamment l'organisation de l'action Octobre Rose.

Le détail des articles budgétaires est indiqué dans le tableau -DM.1- ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-00832-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-00832-023 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-024 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		26 000.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

M Julien THIEBAUT, 1er Adjoint en charge des Finances, présente le bilan définitif des travaux réalisés sur le Complexe tennistique

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Etudes : 4000 €</i>	<i>Fédération de Tennis 12 500 €</i>
	<i>DETR (subvention Etat) : 54 692 €</i>
<i>Travaux réalisés : 319 000 €</i>	<i>Subv° Région : 56 225 €</i>
	<i>Subv° Dépt : 10 000 €</i>
<i>TOTAL DEPENSES : 323 000 €</i>	<i>TOTAL RECETTES : 133 417 €</i>

Compte tenu du remboursement de TVA perçu en N+1 (environ 53 000€), le coût réel pour la Commune de **136 609 €**.

La séance est levée à 21h.

Le Président de séance
Bernard GIRSCH

La secrétaire de séance
Martine DEWIDHEM